

## DECISION DU MAIRE

**N° 2023-129**

**FONDS VERT**

Demande de  
financement

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le dispositif FONDS VERT, fonds d'accélération de la transition écologique des territoires,

Considérant que la municipalité souhaite, dans ce cadre, réaliser les audits énergétiques de ses bâtiments communaux, pour un montant estimatif global de dépenses de 84 720,00 € H.T soit 101 664,00 € TTC,

Considérant que ce projet est éligible au FONDS VERT dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter, pour le projet de réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux, le FONDS VERT.

**Article 2 :**

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 4 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 01/03/2023

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08/03/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

